

LA DÉCLARATION D'ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES (EI)



Quesako ?

Quelques chiffres
nationaux sur les
EI

1 patient
hospitalisé
sur 10 subirait
un EI
lors de ses soins

275 000 à 395 000
Évènements
Indésirables Graves
(EIG) par an en
France, environ 40%
de ces EIG pourraient
être évités

1 EIG
tous les 5 jours
dans une unité
de médecine
de 30 lits

1 EIG
tous les 3 jours
dans une unité de
chirurgie de 30 lits

Le risque 0 n'existe pas
mais une partie est évitable, donc ce n'est pas une fatalité !

POURQUOI déclarer ?

Pour améliorer la qualité et la sécurité des soins des patients et des résidents au CHI, dans le but de :

- **Repérer et identifier** des risques, des EI, des dysfonctionnements.
- **Informé et alerter** sur des situations à risque ou dangereuses ou sur des dysfonctionnements récurrents non pris en compte.
- **Analyser** les risques ou les EI.
- **Mettre en place des actions** pour éviter que cela ne se reproduise, ou favoriser sa détection et sa récupération dans l'avenir.
- **Apprendre** des erreurs passées.
- **Obtenir** des statistiques par risque.
- **Charte d'incitation à la déclaration d'évènement indésirable sur ENNOV.**

QUI peut déclarer ?

Tous les agents du CHI
donc vous tous !

QUOI déclarer ?

«Un EI désigne tout **incident** préjudiciable à un **patient hospitalisé** ou en **consultation**, survenu lors de la réalisation d'un **acte de prévention, d'une investigation** ou **d'un traitement**».*

Tout EI survenu ou presque survenu («**échappée belle**»), source ou non de **dommage**, pouvant concerner le **patient**, le **résident**, le professionnel ou des biens (dont locaux et matériels) (y compris les chutes avec conséquence pour le patient ou le résident de type fracture, traumatisme crânien).

Les EI sont très souvent d'origine plurifactorielle.

Un aléa thérapeutique, des complications liées à la pathologie peuvent être à l'origine d'un EI.

Déclarer un EI n'est pas synonyme de défouloir, de règlement de comptes et encore moins un acte dans l'intention de nuire.

*Définition d'un EI selon le décret du 12/10/2010

QUAND déclarer ?

Avant de déclarer la FEI, gérer l'EI et ses conséquences, possibilité de faire appel à un gestionnaire des risques si besoin !

Une fois toutes les actions correctrices ou les mesures conservatoires urgentes mises en place, **mais le plus tôt possible après l'incident**, la FEI peut être réalisée. En cas d'EIG, prévenez votre encadrement direct et pendant les gardes si la situation le nécessite en complément du remplissage de la FEI, prévenez immédiatement le cadre de garde et/ou le directeur de garde.

Comment BIEN déclarer ?

Remplir la FEI sur ENNOV.

Eviter d'être nominatif : fonctions et services suffisent dans la description de l'évènement indésirable.

Se baser sur le constat de faits et non sur des impressions ou des interprétations : description des faits détaillée pour appréhender au mieux le déroulement, les conséquences de l'incident et les causes immédiatement perceptibles.

Déclaration nominative afin de pouvoir contacter le déclarant pour compléments d'informations et que ce dernier puisse suivre le traitement de sa

déclaration.

Il est important de **noter les actions correctrices immédiatement entreprises** et de **préciser les personnes averties**. Vous pouvez également proposer des actions d'amélioration.

Il est important de **remplir l'ensemble des items de la FEI**, en étant factuel et neutre.

N'oubliez pas de cliquer sur «**Envoyer**» en bas de page ou sur «**Enregistrer et terminer**» dans le menu de droite !

Important : prendre en compte les «secondes victimes» (professionnels impliqués dans un événement indésirable, une erreur médicale et/ou un dommage infligé au patient, et qui peuvent être traumatisés par cet événement). Dans ce cas, la personne est invitée à contacter la psychologue du travail.

QUE DEVIENT ma déclaration ?

Réception automatique des FEI par le service OMR.

Qualification de la FEI par le service OMR en ajoutant notamment les professionnels en charge du traitement et ceux chargés de l'information.

Mises en place d'actions d'amélioration.

Réalisation d'une analyse en fonction de la situation.

Obtenir des statistiques sur les risques au sein du CHI pour mettre en œuvre des actions d'amélioration institutionnelles.

AUTRES SUPPORTS DE DECLARATIONS

Demande d'intervention des

Services techniques

Service informatique

Service biomédical :

GMAO

Déclaration d'accident du travail

Déclaration en lien
avec une vigilance sanitaire

La qualité et la gestion des risques sont l'affaire de tous !

Je déclare un événement indésirable

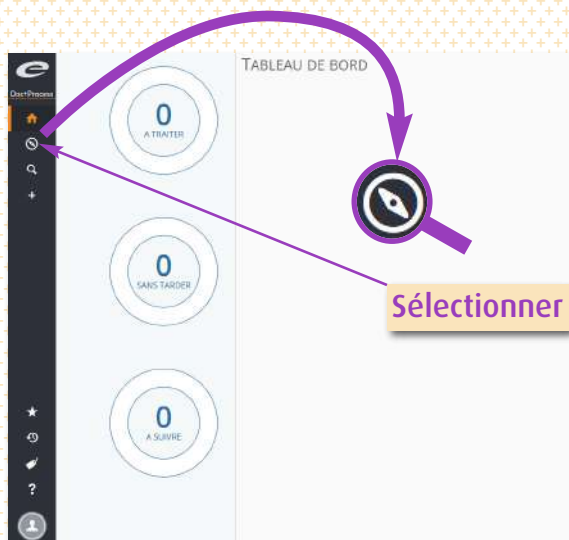
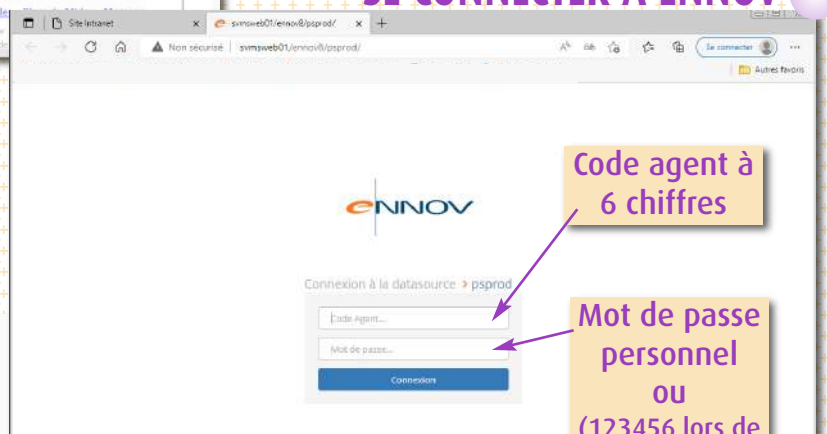
ACCES ENNOV

Page d'accueil d'INTRANET



SE CONNECTER À ENNOV

En cas de perte ou de blocage du mot de passe, contacter le service OMR par téléphone ou par mail : **direction-qualite@ch-mdm.fr**



Sélectionner

NOUVELLE PAGE D'ACCUEIL ENNOV



Sélectionner

ÉVÈNEMENT INDÉSIRABLE
[FAIRE UNE DÉCLARATION](#)

Je consulte le traitement de ma déclaration

Sélectionner



Sélectionner

| DATE | RÉFÉRENCE | SERVICE OÙ EST SURVENU | TITRE |
|------------|------------------|------------------------|--|
| 06/04/2022 | G04-FE-2022-0220 | 06/04/22 | Fiche d'événement indésirable - Service: Organisation M... |

Sélectionner

NB : la vitesse de réponse du logiciel est différente d'un ordinateur à un autre